

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SG n° 6 - 2022

### Mise en place d'un règlement pour le concours de « Créations Artistiques de Noël »

Le Maire de Carmaux,

- Considérant la volonté de la Ville de Carmaux d'organiser un concours de décoration de Noël dont l'objectif est de renforcer l'esprit féérique des fêtes de fin d'année grâce à la participation de ses habitants,
- Considérant la volonté de la Ville de Carmaux de valoriser des savoirs faire et sensibiliser les habitants du territoire au développement durable et à l'écologie par le biais de leurs créations, en leur permettant d'exposer leurs réalisations sur la place Gambetta,

### **ARRETE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Article 1<sup>er</sup> - Organisation :**

La Ville de Carmaux organise un concours qui aura lieu du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2022 et éventuellement renouvelable les années suivantes.

#### **Article 2 - Objet :**

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération « **Créations Artistiques de Noël** » dans la ville de Carmaux.

Le thème est : Noël et les fêtes de fin d'année plus généralement. Les décorations devront être en lien avec le thème.

#### **Article 3 - Participation aux concours :**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la Ville de Carmaux et au-delà. La décoration devra être composée d'objets de récupération en tout genre.

L'inscription est gratuite. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devait être modifié ou annulé.

#### **Article 4 - Modalités et délai d'inscription**

Pour concourir les administrés doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Ville de Carmaux et le retourner avant le 18 novembre par courrier à la Mairie de Carmaux – Place de la Libération ou par mail à l'adresse [accueil@carmaux.fr](mailto:accueil@carmaux.fr).
- **Avoir pris connaissance du règlement du concours ci-joint.**

### **Article 5 - Lauréats – Prix :**

Un jury composé de membres élus du Conseil Municipal, du Conseil Municipal Enfants et de technicien de la Ville effectuera une visite sur site et déterminera les prix à attribuer.

La population pourra également prendre part à ce vote.

Les lauréats - choisis à 50 % par le jury et 50 % par les habitants - se verront remettre leur récompense dans le courant du mois de janvier lors d'une cérémonie.

### **Article 6 - Critères d'évaluation :**

Les créations artistiques proposées au concours devront :

- Respecter le thème du concours,
- Être éclairées uniquement par des dispositifs solaires (éclairage non obligatoire),
- Reposer sur une palette de 80 x 120 cm
- Avoir une hauteur minimum de 30 cm et maximum de 150 cm.

La Ville se réserve le droit de ne pas exposer l'œuvre si elle juge que cette dernière peut porter atteinte à l'ordre public.

### **Article 7 - Communication – RGPD :**

La ville de Carmaux est autorisée à photographier, filmer les réalisations et éventuellement leurs auteurs. Les éléments pourront être transmis à la presse et intégrés dans les outils de communication de la Mairie de Carmaux (magazine, newsletter, page Facebook de la ville et site internet). Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message publicitaire ou promotionnel sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

Les coordonnées des participants seront conservées pour une durée d'un an à l'issue de l'opération. Chaque participant accepte de recevoir une seule et unique relance mail dans le cas du renouvellement du concours l'année suivante, afin de l'inviter à y participer.

### **Article 8 - Règlement du concours**

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse [www.carmaux.fr](http://www.carmaux.fr)

Ce règlement pourra être envoyé gratuitement sur simple demande adressée à la Mairie de Carmaux – Place de la Libération 81400 Carmaux ou à l'adresse mél [accueil@carmaux.fr](mailto:accueil@carmaux.fr)

### **Article 9 – Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 18 octobre 2022

Le Maire,

**Jean-Louis BOUSQUET**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## Concours « Créations artistiques de Noël »

### REGLEMENT

#### Article 1<sup>er</sup> : Généralités

La Ville de Carmaux organise un concours communal de fabrication de décorations de Noël. Ce concours a pour objectif la valorisation des savoir-faire et la sensibilisation au développement durable et à l'écologie. Il est ouvert gratuitement aux habitants de Carmaux et au-delà.

#### Article 2 : Inscriptions

Les participants doivent s'inscrire en mairie ou sur le site internet de la Ville ([www.carmaux.fr](http://www.carmaux.fr)) avant le 18 novembre 2022. Un minimum de 3 participants par catégorie est obligatoire pour obtenir un prix.

#### Article 3 : Catégories

La création de Noël fabriquée doit être composée d'objets de récupération en tout genre. Les particuliers peuvent concourir dans 4 catégories différentes :

- Professionnel : décoration réalisée par des professionnels dans leur domaine (menuiserie, couture, soudure, etc.)
- Collectif : décoration réalisée à plusieurs par les membres d'une même école, structure associative, entreprise, etc.
- Amateur : décoration réalisée par des particuliers amateurs,
- Enfant : décoration réalisée par des enfants (- de 15 ans)

#### Article 4 : Critères de sélection

Les créations artistiques proposées au concours devront :

- Respecter le thème du concours,
- Être éclairées uniquement par des dispositions solaires (éclairage non obligatoire),
- Reposer sur une palette de 80\*120 cm
- Avoir une hauteur minimum de 30 cm et maximum de 150 cm.

La Ville de Carmaux se réserve le droit de ne pas exposer l'œuvre si elle juge que cette dernière peut porter atteinte à l'ordre public.

Les créations artistiques proposées devront pouvoir être exposées en plein air et résister aux intempéries. Les services techniques de la Ville pourront fournir une palette aux personnes qui rencontreraient des difficultés à s'en fournir.

Les créations devront être remises aux services techniques de la ville au plus tard le 1er décembre 2022 et seront exposées à partir du 7 décembre 2022 sur la Place Gambetta et soumises au vote des carmausins et des membres du jury communal jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 5 : Critères d'évaluation**

L'attribution de prix s'effectuera selon les critères suivants :

- Originalité,
- Développement durable,
- Harmonie,
- Décoration.

### **Article 6 : Jury**

Un jury composé de membres élus du Conseil Municipal, du Conseil Municipal Enfants et de techniciens de la Ville effectuera une visite sur site et déterminera les prix à attribuer. La population pourra également prendre part à ce vote. Les lauréats – choisis à 50 % par le jury et 50 % par les habitants – se verront remettre leur récompense dans le courant du mois de janvier lors d'une cérémonie.

### **Article 7 : Remise des prix**

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix qui aura lieu courant janvier 2023. Chaque gagnant, dans sa catégorie, se verra remettre un bon d'achat de 50 € valable dans les commerces de la Ville de Carmaux.

### **Article 8 : Règles RGPD**

Les coordonnées des participants seront conservées un an à l'issue de l'opération. Chaque participant accepte de recevoir une seule et unique relance mail dans le cas du renouvellement du concours en 2023 afin de l'inviter à y participer.

### **Article 9 : Communication**

La Ville de Carmaux est autorisée à photographier et filmer les participants. Les éléments pourront être transmis à la presse et intégrés dans les outils de communication de la Ville de Carmaux (magazine, newsletter, page Facebook de la Ville et site internet). Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message publicitaire ou promotionnel, en rapport avec le concours, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

Les participants acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.